

Le service civique

Si vous avez entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), vous pouvez vous investir pendant 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général.

- Il n'existe **aucune condition de diplôme ou d'expérience**. Seule compte votre motivation.
- Vous pouvez effectuer une mission de service civique pendant vos études, en période de césure, pendant votre parcours vers l'emploi, etc. Le but est de vivre une expérience originale au service du collectif, ainsi que d'acquérir de nouvelles compétences que vous pourrez valoriser ensuite.
- Vous pouvez effectuer votre mission au sein d'une association, d'une collectivité, d'un établissement public, en France ou à l'étranger. Vous signerez un contrat fixant le lieu et la durée de la mission, vos activités, et le montant de vos indemnités.



www.service-civique.gouv.fr

Découvrez notre actualité
sur **cap-metiers.fr**

et nos réseaux sociaux     